

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 mars 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-115

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-116

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-117

Établissement du prix de vente des terrains industriels – Année 2023

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'établir le prix de vente minimal, pour l'année 2023, à l'égard des terrains situés dans les parcs industriels Camille-Mercure, Olivier-Chalifoux et Théo-Phénix au taux unitaire de 38,00 \$ par mètre carré, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-118

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 février au 2 mars 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 643 937,47 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 651 777,71 \$
TOTAL :	6 295 715,18 \$

- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-119

Fonds de roulement – Annulation et réaffectation du financement des projets EUB23-120 et EUB23-152 – Année 2023

CONSIDÉRANT la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 150 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro EUB23-120 visant l'acquisition d'une troisième remorque pour le transport de digestat;

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de réaffecter le financement de ce projet, lequel ne sera pas réalisé au cours de l'année 2023 et sera reporté à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro EUB23-120 visant l'acquisition d'une troisième remorque pour le transport de digestat, au montant de 150 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décréait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De réaffecter cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, au montant total de 150 000,00 \$, taxes nettes, financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024, pour le projet numéro EUB23-152 visant l'installation de désemballage et de séparation de contenants de plastique, métal ou autres;
- De modifier la résolution numéro 23-49, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-120

Médiathèque maskoutaine inc. – Entente visant le service de bibliothèque publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-206, adoptée le 18 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le service de bibliothèque publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Médiathèque maskoutaine inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 12 mai 2017, est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le service de bibliothèque publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Médiathèque maskoutaine inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle d'une (1) année, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-121

Association de baseball St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe) – Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-09, adoptée le 15 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Baseball Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 1^{er} février 2018, est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de baseball St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe), visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de baseball pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-122

Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe – Convention collective 2020-2026 – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, et le Comité patronal de négociations, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention collective.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-123

Ressources humaines – Directeur du Service du génie – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Alexandre Lamoureux au poste de directeur du Service du génie (échelon 2 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lamoureux au 7 mars 2023;



- 2) de permettre à monsieur Lamoureux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-124

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Rapport d'activités de l'an numéro 1 – Année 2022 – Adoption

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 23 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Rapport d'activités de l'an numéro 1* du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 15 février au 31 décembre 2022, tel que soumis;
- De transmettre copie de ce Rapport d'activités et de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de Saint-Simon et de La Présentation, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-125

Comité d'embellissement – Nomination de membres

CONSIDÉRANT la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de madame Mélanie Bédard et monsieur Pierre Thériault à titre de membres du Conseil pour siéger au sein du Comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe* par le Conseil en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de certains membres supplémentaires pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les membres suivants pour siéger au sein du Comité d'embellissement, pour la période s'échelonnant du 7 mars 2023 au 6 mars 2025, avec possibilité de renouvellement :



a) Membres internes :

- Madame Annie Penelle, contremaître au Département parcs et horticulture du Services des travaux publics;
- Madame Lysiane Chagnon Fontaine, technicienne en environnement à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Madame Anne-Marie Leclerc, conseillère en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne.

b) Membres citoyens :

- Monsieur Pierre Lefebvre;
- Madame Micheline Healy.

c) Personne-ressource :

- Madame Louise Lavoie Laramée, à titre d'experte en horticulture ornementale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-126

Lignage et marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023 et en option pour l'année 2024 – 2022-049-TP – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-229, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au lignage et au marquage de la chaussée, pour la période débutant à compter du 5 avril 2022 et prenant fin le 31 décembre 2023, au montant total estimé de 593 105,08 \$, taxes incluses, à la société 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) (2022-049-TP), avec possibilité de prolongation pour une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat, pour l'année 2022, était établie à un montant total estimé de 296 552,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des opérations additionnelles ont été effectuées, découlant de diverses demandes formulées par la Ville pour du marquage supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du contrat, ces imprévus ont engendré des coûts supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 23 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat intervenu avec la société 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), relativement au lignage et au marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023 et en option pour l'année 2024 (2022-049-TP);
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 75 418,43 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat, pour l'année 2022, à 371 970,97 \$, taxes incluses;
- De modifier la résolution 22-229, adoptée le 4 avril 2022, en conséquence;



- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-127

Entretien des surfaces engazonnées – 2023-017-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien des surfaces engazonnées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie, de l'outillage et de la main-d'œuvre pour procéder à la tonte, au découpage, au déchiquetage et au ramassage du gazon coupé;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en cinq (5) lots faisant chacun l'objet d'un bordereau de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- lot A – secteur 1 : représentant une superficie approximative de 144 340 mètres carrés à entretenir;
- lot B – secteur 2 : représentant une superficie approximative de 168 680 mètres carrés à entretenir;
- lot C – secteur 3 : représentant une superficie approximative de 150 685 mètres carrés à entretenir;
- lot D – secteur 4 : représentant une superficie approximative de 137 485 mètres carrés à entretenir;
- lot E – secteur 5 : représentant une superficie approximative de 126 370 mètres carrés à entretenir;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées pour l'année 2023, à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), comme suit :
 - pour le lot A – secteur 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 807,83 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot B – secteur 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 545,56 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,24 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot C – secteur 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 45 045,03 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,26 \$ par mètre carré (avant taxes);



- pour le lot D – secteur 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 45 841,28 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,29 \$ par mètre carré (avant taxes);
- pour le lot E – secteur 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 34 870,54 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,24 \$ par mètre carré (avant taxes).

Les contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots de l'appel d'offres 2023-017-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues à ce contrat s'échelonnant respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le tout conformément aux prix unitaires et forfaitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-128

Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1405, rue Saint-Antoine – 2023-020-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1405, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre, des équipements et de la machinerie pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur devra disposer à ses frais de l'ensemble des matériaux dans un site autorisé, en plus de remblayer les tranchées d'excavation laissées vacantes par la démolition du bâtiment et du solage;

CONSIDÉRANT que les travaux de désamiantage doivent être complétés par l'entrepreneur au plus tard le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire provisoire de 10 000,00 \$, avant taxes, visant à couvrir les frais supplémentaires découlant d'imprévus pouvant survenir lors de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1405, rue Saint-Antoine, à la société Art-Dém inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires pour un montant total de 87 280,97 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-129

Bail de terres en culture – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est propriétaire de plusieurs lots non construits, lesquels sont situés sur son territoire, majoritairement en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville procède régulièrement à la location de ces terres afin de permettre l'exploitation des sols par des agriculteurs locaux;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de pouvoir conclure ces ententes au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout *Bail de terres en culture* à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-130

Services professionnels en inspection du territoire pour l'année 2023 – Service de l'urbanisme et de l'environnement – 2023-028-U-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour retenir les services d'une firme pouvant lui fournir des services professionnels en inspection municipale, pour la période s'échelonnant des mois de mars à décembre 2023, notamment afin de pallier aux postes actuellement vacants d'inspecteurs municipaux à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture d'une ressource, possédant plus de cinq (5) ans d'expérience dans des fonctions similaires, rendant une prestation de services en présentiel aux bureaux de la Ville, à raison d'une (1) à deux (2) journées par semaine, selon un horaire hebdomadaire préétabli;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura comme principale responsabilité de procéder à l'émission des permis, incluant l'analyse des plans et des documents, l'impression des permis émis et leur signature, ainsi que la réalisation de diverses inspections sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ces tâches nécessitent que cette ressource soit physiquement présente aux bureaux de la Ville pour réaliser son mandat;



CONSIDÉRANT que le travail en présentiel est un élément essentiel pour la réalisation du mandat et constitue une considération importante pour les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement, faisant en sorte qu'il est préférable d'octroyer le contrat à une autre firme que celle ayant présenté le prix le plus bas, le tout conformément à l'article 2.4.2 de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif aux services professionnels en inspection du territoire pour l'année 2023 pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, à la société 9202-0833 Québec inc. (Urbatek), contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 44 371,20 \$, taxes incluses, selon un prix journalier de 665,38 \$ (avant taxes), le tout conformément à l'offre de services datée du 14 février 2023;
- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division permis et inspection, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-131

Services d'accompagnement pour la gestion du Programme municipal de subvention pour la revégétalisation des bandes riveraines – 2023-051-U-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de mettre en place un *Programme municipal de subvention pour la revégétalisation des bandes riveraines* privées, situées en bordure de la rivière Yamaska, conformément à l'action 2.3.4 du *Plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe 2021-2025*;

CONSIDÉRANT que ce programme visera notamment à sensibiliser les riverains à adopter de bonnes pratiques environnementales dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'accompagnement pour la gestion et l'élaboration de ce programme municipal de subvention, ainsi que la réalisation de huit (8) projets d'aménagement dans le cadre de ce projet pilote, incluant diverses visites d'évaluation de sites;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour un contrat visant la fourniture de services autres que ceux prévus au paragraphe 2.3 de ce même article;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif aux services d'accompagnement pour la gestion du *Programme municipal de subvention pour la revégétalisation des bandes riveraines*, à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), personne morale sans but lucratif, contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 28 890,00 \$, plus les taxes si applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 7 février 2023;



- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division environnement, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-132

Services professionnels en urbanisme – Révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2022-129-U – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en urbanisme relativement à la révision de son plan ainsi qu'à la refonte de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise plus particulièrement ce qui suit :

- la révision complète du Plan d'urbanisme et du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- l'harmonisation du règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- la refonte de divers autres règlements d'urbanisme, dont ceux concernant, notamment, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les dérogations mineures ainsi que la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut également l'accompagnement de la Ville lors de la procédure d'adoption de chacun de ces règlements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat concernant les services professionnels en urbanisme relativement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la société BC2 Groupe Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 212 082,89 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-133

Services professionnels – Réalisation d'activités de participation et de consultation publique pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme – 2022-130-U – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'une firme relativement à la réalisation d'activités de participation et de consultation publique pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que par l'entremise de ce contrat, la Ville souhaite permettre à ses citoyens ainsi qu'aux parties prenantes de participer aux diverses étapes inhérentes à l'exercice de planification de l'aménagement et du développement de son territoire, le tout grâce à différents mécanismes, outils d'informations et activités de participation publique;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut ce qui suit :

- le développement d'outils d'informations en soutien aux activités de participation publique selon six (6) grandes thématiques soit : l'agriculture, l'environnement, le design urbain, le logement, la gestion de l'urbanisation ainsi que le transport et la mobilité durable;
- la planification, l'organisation et l'animation d'activités de participation publique à diverses étapes du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat concernant les services professionnels relativement à la réalisation d'activités de participation et de consultation publique pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme, à la société le-picbois coop, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 63 063,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-134

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage et d'abattage au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 7 et 21 février 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2023 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est, visant à remplacer le revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment principal, conditionnellement à ce que le matériau installé soit un « CanExel » de couleur « Bleu Rockwell », et au retrait de l'insertion de « CanExel » de couleur « Gris Brume » au-dessus et sous les fenêtres.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023 :



- 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, visant le remplacement des portes B-14, C-14, C-15 et E-12, conformément aux plans reçus en date du 23 janvier 2023;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 650-666, avenue Sainte-Marie, visant à remplacer les portes extérieures, sur les façades avant et arrière, par des portes en acier de couleur blanche avec fenêtre à guillotine et imposte, à remplacer les fenêtres, sur l'ensemble des façades du bâtiment, par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, à réparer les joints abîmés avec du mortier de la même couleur que celui existant, à réparer et à peindre les corniches de couleur blanche ainsi qu'à remplacer, sur les façades avant et arrière, le plancher des galeries et des balcons par du bois (pin) de couleur gris;
 - 3) le projet d'affichage pour le commerce « Chaussures à vos pieds », sis au 1767, rue des Cascades, visant à retirer deux (2) auvents, sur la façade avant, et à installer deux (2) enseignes d'identification au mur comprenant un panneau en aluminium de couleur verte, recouvert d'un lettrage en PVC peint de couleur blanche, dotée d'un relief d'un (1) pouce;
 - 4) les travaux de rénovation et de démolition partielle du bâtiment principal sis aux 400-404, avenue Saint-Simon, visant à démolir les balcons, deux sections de mur sur la façade avant ayant front sur la rue Saint-Antoine, ainsi qu'une cheminée sur la façade avant ayant front sur l'avenue Mondor, à installer un nouveau revêtement de pierre Arriscraft de couleur Noyer-Laurier à la base du bâtiment principal, à remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres ayant six carreaux à battant en PVC de couleur blanche avec moulures de couleur ciel obscur, à installer cinq (5) portes en acier de couleur ciel obscur au rez-de-chaussée et quatre (4) portes en aluminium, modèle 2200 de Prévost, à installer de nouveaux fascias et solins en acier prépeints de couleur blanche, de même qu'une enseigne indiquant l'adresse du bâtiment sur la façade avant, comprenant un panneau en aluminium de couleur gris recouvert d'un lettrage en PVC peint de couleur blanche, conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes et déposés en date du 10 février 2023, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur installé soit du bois d'ingénierie texturé, de couleur blanche fini mat, en remplacement du fibrociment;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 650-660, avenue Vaudreuil, visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal par une membrane élastomère, deux (2) portes sur la façade avant par deux (2) portes vitrées en acier munies d'un panneau de couleur blanche, une (1) porte sur la façade latérale droite ainsi qu'une (1) porte sur la façade arrière par des portes en acier avec fenêtre à guillotine munies d'un panneau de couleur blanche, de même que deux (2) fenêtres sur la façade avant, trois (3) fenêtres sur la façade latérale droite, une (1) fenêtre sur la façade arrière et deux (2) fenêtres sur la façade latérale gauche, ces dernières étant toutes situées au rez-de-chaussée, par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanches;
- Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-853, adoptée le 19 décembre 2022, est abrogé, à toutes fins que de droit.
- 6) l'abattage de quatre (4) arbres morts (frênes), se trouvant à proximité du terrain synthétique multifonctionnel, à l'arrière du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé, conditionnellement à la plantation de quatre (4) arbres « Acer X Freemanii Autumn Blaze » ayant un diamètre minimal de 60 millimètres, au même endroit.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-08

Règlement numéro 686 décrétant un Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 686 décrétant un Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques*.

Résolution 23-135

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 686 décrétant un Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 686 décrétant un *Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-136

Adoption du Règlement numéro 688 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) quant au nombre de versements exigibles

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 688 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) quant au nombre de versements exigibles*.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 20 327 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 2 du *Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 23-137

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité